

<b>Zeitschrift:</b>	Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura
<b>Herausgeber:</b>	Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura
<b>Band:</b>	- (2000)
<b>Heft:</b>	35: Divorce et conséquences du nouveau droit
 <b>Artikel:</b>	Quelques mots sur l'ancien et le nouveau droit
<b>Autor:</b>	Marti, Karine
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-351916">https://doi.org/10.5169/seals-351916</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### QUELQUES MOTS SUR L'ANCIEN ET LE NOUVEAU DROIT

#### Ancien droit

L'ancien droit du divorce remonte au Code Civil du 10 décembre 1907 (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1912). Il faut relever que la faute jouait un rôle important. Les juges en tenaient compte en particulier dans l'attribution d'une rente à l'époux considéré comme innocent.

En outre, si la désunion était imputable à un conjoint, considéré comme coupable, l'autre conjoint pouvait s'opposer au divorce. Il n'était également pas possible de maintenir une autorité parentale commune des ex-époux sur leurs enfants après le divorce. De ce fait, un des parents se trouvait automatiquement privé de l'autorité parentale et écarté non seulement de la vie quotidienne de l'enfant, mais aussi des décisions importantes concernant son avenir.

#### Nouveau droit

En 1968, le Conseil Fédéral décidait de réviser le droit de la famille. Cette révision s'est faite en plusieurs étapes. Ainsi, depuis 1968, plusieurs nouveaux textes sont entrés en vigueur. Il s'agit de:

- ⇒ En 1973, le nouveau droit de l'adoption
- ⇒ En 1978 le nouveau droit de la filiation
- ⇒ En 1988, le nouveau droit matrimonial
- ⇒ En 2000, le nouveau droit du divorce



Nous pourrions résumer le nouveau droit en quelques points. En effet, la révision totale du droit du divorce retient les principes directeurs suivants:

1. Promouvoir l'entente des époux au sujet de leur divorce grâce à l'introduction du **divorce sur requête commune**.
2. Concevoir le droit du divorce de manière à ce que les conditions et les conséquences soient indépendantes de toutes références à la faute.
3. Contribuer à l'égalité des sexes grâce à des innovations **concernant les droits parentaux** (autorité parentale conjointe, droit de visite, droit du parent privé de l'autorité parentale d'être informé et entendu).
4. **Partager par moitié** le capital acquis pendant le mariage au titre de la prévoyance professionnelle.
5. **Améliorer la situation juridique des enfants** par le biais de leur audition et leur permettre d'être représentés dans la procédure de divorce de leurs parents.

Chacun de ces points est repris dans le détail dans les chapitres suivants.

Nous espérons que ce document vous renseignera de façon utile. Nous remercions très sincèrement toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de ce numéro.

La Cheffe du Bureau  
de l'égalité entre femmes et hommes

Karine MARTI